

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

***Date de la convocation*****10 mai 2023*****Date d'affichage de la délibération******Adopte à l'unanimité*****Séance du 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephren GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : M. Ephren GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Brunc FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christiar CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamir GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINSILY  
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

**Absents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN  
Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francis ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

**DELIBERATION N°2023/05/48****ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR DE LA JOURNEE  
NATIONALE DE L'ACCES AU DROIT**

Le mercredi 24 mai 2023 à lieu, sur l'ensemble du territoire français, la journée nationale de l'accès au droit.

Cette journée est menée sur le territoire local par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), gestionnaire des POINTS JUSTICE. Cette année, le thème retenu porte sur les publics vulnérables.

Le Centre de médiation et d'informations juridiques, qui a été labellisé POINT JUSTICE (convention en cours devant être signé au même moment que l'inauguration de l'Espace France Services), ainsi que les services Élections et État civil, se mettent ensemble afin de proposer une manifestation autour de cette journée, avec ses partenaires (Avocat ; Notaire ; Association GUADAV ; Conciliateur de Justice ; Association Attitude Médiations...)

Un partenariat est par ailleurs prévu avec le collège et la MFR afin de faire participer les élèves à cette journée.

Cette journée se déroulera comme suit :

**MATINEE DEDIEE AUX SCOLAIRES :**

**8h30- 9h00** : Accueil des scolaires (classe de 3<sup>ème</sup> du collège et élèves de la MFR)

**9h00-9h15** : Ouverture de la manifestation

**9h15/12h00** : Visite des stands par les scolaires (groupes d'élèves déambulant d'atelier en atelier par classe)

- Focus sur le Recensement par le service état civil
- Sensibilisation à la citoyenneté par le service Élections
- Notaire : Présentation de son métier
- Avocat : Présentation de son métier
- Conciliateur de justice : focus sur sa mission
- GUADAV : Focus sur leur mission et les métiers intervenant au sein de l'association
- Association Attitude Médiation : explication de leur mission
- Commissaire de justice : explication de leur mission

**TOUT PUBLIC :**

**14h30-17h00** : Visite des stands par le tout public- Informations de première intention par les professionnels présents

**18h00-20h00** : Conférence débat sur les thématiques du droit de la famille (mariage/divorce/filiation) et sur les médiations intrafamiliales, en lien avec le public vulnérable

**20h00** : Clôture de la manifestation

Le conseil Municipal,

Considérant l'organisation annuelle d'une journée nationale de l'accès au droit par le Conseil départemental de l'accès au droit ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la manifestation organisée par la commune autour de la journée nationale de l'accès au droit du 24 mai 2023

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopte à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX